

LE GUIDE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Préambule :

La PEEP a toujours milité pour que la question de l'aménagement du temps scolaire soit traitée au niveau local. Car les spécificités des communes et des écoles sont très diverses d'un territoire à un autre. Il y a peu de points communs entre une petite école de montagne et une grosse école de centre ville : besoins différents des élèves, moyens financiers, offres périscolaires etc.

Il apparaît essentiel pour la PEEP que la liberté et la responsabilité de chaque communauté éducative soient préservées.

Le calendrier de mise en place de la réforme des rythmes dans le primaire est précisé par le ministère : les communes passeront à 9 demi-journées de classe dès la rentrée 2013, sauf demande de report en 2014. La décision devrait être connue au plus tard le 31 mars 2013. La demande de report devra être faite auprès du DASEN*.

* DASEN : directeur académique des services de l'Éducation nationale. Il est chargé de mettre en œuvre, au niveau départemental, la stratégie académique définie par les recteurs.

Les grandes lignes de la réforme :

- l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées.
- une journée de classe d'une durée maximum de 5 heures 30
- une demi-journée d'une durée maximum de 3 heures 30.
- une pause méridienne d'une durée minimum de 1 heure 30.

Le déplacement de 3 heures de classe le mercredi matin entraîne pour les autres journées une diminution en moyenne de 45 minutes de classe.

Au final, c'est le DASEN qui tranchera sur les propositions d'organisation de la journée et de la semaine scolaire formulées soit par le conseil d'école, soit par la mairie ou bien par le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), qui doivent auparavant obtenir l'aval de l'inspecteur de l'Éducation nationale.

- Les activités pédagogiques complémentaires (APC) remplacent l'aide personnalisée (AP). Complémentaires aux heures d'enseignement, elles seront organisées « en groupes restreints afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou de mettre en place une activité prévue par le projet d'école, en lien avec **le projet éducatif territorial**. »

Le volume de l'aide personnalisée était de 60 heures, celui des activités pédagogiques complémentaires de 36 heures. Soit une heure hebdomadaire à la place de deux heures pour l'aide personnalisée. Ce qui représente une réduction conséquente.

Activités périscolaires et projet éducatif territorial :

La réforme des rythmes scolaires prévoit également des activités périscolaires organisées par les collectivités locales (qui ne figurent pas dans le projet de décret) car, si la journée scolaire des enfants sera plus courte, la journée professionnelle des parents restera, elle, inchangée.

Le projet de loi stipule que les activités périscolaires « prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). »

« Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc. », selon le ministère de l'Éducation nationale. « Son but est de tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. » explique le ministère de l'Éducation nationale.

Flou sur le coût de la réforme : combien, et pour qui ?

Le ministère évalue à ce jour l'impact financier de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré entre 50 et 500 millions d'euros. Ce financement est réparti entre État, communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale), départements, particuliers, entreprises et associations.

Se pose évidemment le problème des disparités dans les ressources financières des collectivités locales, car la réforme des rythmes scolaires induit aussi, au-delà d'une évolution du fonctionnement des écoles et des activités périscolaires, des conséquences sur l'organisation et le coût des transports scolaires, de la restauration scolaire, etc.

Les instances consultées

- **Le conseil supérieur de l'éducation nationale** a rejeté le texte de décret le 8 janvier 2013 (23 contre dont la PEEP, Snuipp, FSU ; 30 abstentions et 5 pour dont l'AMF (Association des Maires de France).
- **Le Comité Technique Paritaire** du 11 janvier a rejeté également le texte, constatant qu'aucune modification ne lui avait été apportée malgré les remarques faites lors du CSE.
- **La commission consultative d'évaluation des normes (CCEN)**, appelée à se prononcer sur l'impact financier des mesures réglementaires, a refusé de siéger le 10 février. Elle a rendu un avis favorable le 25 janvier à 8 voix et 2 voix contre.

Le décret

A noter que la consultation des conseils d'école par le maire sur cette question n'est pas obligatoire ni même préconisée. Texte flou, confusion entre le maire et la commune.

Le maire peut ainsi faire une proposition d'aménagement du temps scolaire sans avoir consulté la communauté éducative de sa ville.

La commune n'a aucune obligation de mettre en place des activités périscolaires après la classe et de surcroît gratuites.

A noter que le projet éducatif territorial n'est pas obligatoire.

Modification par rapport au texte initial : la demande du report de la réforme à la rentrée 2014 n'est plus dérogatoire. Une simple demande du maire au DASEN suffit. Un assouplissement judicieux.

[Décret relatif à l'aménagement du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires](#)

Les propositions d'organisation

Organisation actuelle		Option A		Option B	
horaires	activités	horaires	activités	horaires	activités
7h50 – 8h20	Garderie	7h50 – 8h20	Garderie	7h50 – 8h20	Garderie
8h20 – 8h30	Accueil	8h20 – 8h30	Accueil	8h20 – 8h30	Accueil
8h30 – 11h30	Enseignement	8h30 – 11h30	Enseignement	8h30 – 11h30	Enseignement
11h30 – 13h30	Pause méridienne	11h30 – 13h30	Pause méridienne	11h30 – 13h30	Pause méridienne
13h30 – 16h30	Enseignement	13h30 – 14h30	Périscolaire	13h30 – 15h30	Enseignement
		14h30 – 16h30	Enseignement	15h30 – 16h30	Périscolaire
16h30 – 18h	Etudes	16h30 – 18h	Etudes	16h30 -18h	Etudes

Mercredi matin	
8h20 – 8h30	Accueil
8h30 – 11h30	Enseignement
11h30 – 13h30	Pause méridienne
13h30 – 18h	Centre de loisirs

Légende :

- En vert, les activités qui sont de la responsabilité de la mairie. Elles sont facultatives et le plus souvent payantes.
- En blanc, celles qui sont du ressort de l'éducation nationale. Reste à placer 1 heure d'activité pédagogique complémentaire.

Les discussions que vous allez mener avec vos collectivités doivent tenir compte des rythmes psychophysiologiques de l'enfant. « Les moments favorables d'apprentissage dans la journée ont été l'objet d'études concordantes : l'enfant arrive fatigué à l'école (8h30) quelle que soit la durée de son sommeil la nuit précédente, puis il va augmenter progressivement ses capacités d'attention et d'apprentissage dans la matinée avec un pic vers 10-11 h, celles-ci vont ensuite diminuer en début d'après-midi et être à nouveau performantes vers 15-16h ».

Il est donc judicieux selon la PEEP de proposer de placer l'heure périscolaire (correspondante à la diminution du temps d'école) après le déjeuner et de conserver ainsi le pic de vigilance pour les activités scolaires.










[Rapport de l'académie de médecine](#)


Les recommandations PEEP

- Demander le report en premier lieu de l'aménagement du temps scolaire à la rentrée 2014, pour avoir le temps de mettre en place cette réforme.
- Demander au maire qu'une commission, rassemblant parents d'élèves, enseignants, directeurs d'école et IEN, soit créée afin d'aborder les points pratiques de la réforme.
- Demander que les conseils d'école soient consultés.
- Demander à travailler sur le projet éducatif de la ville, un préalable indispensable.
- S'assurer de la compétence des animateurs qui encadreront les enfants. Attention, ce point est d'autant plus important que le taux d'encadrement sera prochainement abaissé. Les normes actuelles d'encadrement des accueils de loisirs sont d'un adulte encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et un pour 14 enfants de 6 ans et plus. Elles vont prochainement être portées respectivement à 1 pour 14 et 1 pour 18 pendant 5 ans et dans le cadre d'un projet éducatif territorial.
- Réfléchir aux lieux où se dérouleront les activités périscolaires, il est en effet important qu'elles n'aient pas lieu en classe.
- S'opposer à toutes activités périscolaires supplémentaires payantes.

Les comparaisons européennes :

Les rythmes scolaires en Europe

Pays	Nombre d'h / jour	Nombre de jours / sem	Semaines vacances / an
 Allemagne	5	5 ou 6	13
 Suède	5 à 7	5	14
 Finlande	5 à 7	4	15
 Danemark	6	5	9
 Italie	6	5	13
 France	6	4	15
 Belgique	6	4	15
 Roy-Uni	6 à 7	5	13
 Espagne	8	4	16

Sources : Euridyce, OCDE 

[Le manifeste de la PEEP](#)